

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARANGE-SILVANGE 57535

DELIBERATION

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 23 JUIN 2025

Les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqués le seize juin deux mille vingt-cinq par Monsieur Yves MULLER, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 12

Mesdames Virginie FOURNIER – Patricia DOSSMANN – Isabelle DUSCH - Andrée PICCININI – Yvette WITZ
– Liliane PALAMAR – Elisabeth BONNABEL – Dahbia BOUDJEMA
Messieurs Martin BEAUVAIS - Alain CUERONI – Philippe GASPARELLA – Claude FERRI

Absents excusés : 2 Procurations : 2

Monsieur Yves MULLER – Madame Anna POLITO –

Monsieur Alain MERTES a donné procuration à Madame Virginie FOURNIER
Monsieur Bruno DOYON a donné procuration à Madame Yvette WITZ

Absents non excusés : 1

Madame Valérie BOULNOIS

Secrétaire de séance : Madame Christiane TOUSSAINT, Responsable adjointe du service à la Population et du C.C.A.S.. (Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 11 /2025

Objet : Actions « et si on déjeunait ensemble », « et si on partageait un moment ensemble » : nouveau règlement intérieur

À la suite d'un point d'étape avec le service enfance-jeunesse, il est proposé aux membres du conseil d'administration de délibérer sur le nouveau règlement intérieur de ces actions. La dénomination du projet initial « comme à la cantine » porte à présent les appellations : « et si on déjeunait ensemble ? », « et si on partageait un moment ensemble ? ». Les services proposés s'effectueront en dehors des vacances scolaires.

Un règlement intérieur est nécessaire afin de structurer ces nouveaux services avec l'organisation des activités déjà présentes à destination des enfants et jeunes mineurs.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte le règlement intérieur des actions « et si on déjeunait ensemble », « et si on partageait un moment ensemble », qui devra être signé par les utilisateurs du service,**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes ou tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Marange-Silvange, le

Yves MULLER

Président du C.C.A.S.



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARANGE-SILVANGE 57535

DELIBERATION

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 23 JUIN 2025

Les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqués le seize juin deux mille vingt-cinq par Monsieur Yves MULLER, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 12

Mesdames Virginie FOURNIER – Patricia DOSSMANN – Isabelle DUSCH - Andrée PICCININI – Yvette WITZ
– Liliane PALAMAR – Elisabeth BONNABEL –Dahbia BOUDJEMA
Messieurs Martin BEAUVAIS - Alain CUERONI – Philippe GASPARELLA – Claude FERRI

Absents excusés : 2 Procurations : 2

Monsieur Yves MULLER – Madame Anna POLITO –

Monsieur Alain MERTES a donné procuration à Madame Virginie FOURNIER

Monsieur Bruno DOYON a donné procuration à Madame Yvette WITZ

Absents non excusés : 1

Madame Valérie BOULNOIS

Secrétaire de séance : Madame Christiane TOUSSAINT, Responsable adjointe du service à la Population et du C.C.A.S.. (Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 12 /2025

Objet : Formation Premiers Secours Citoyens – participation selon le quotient familial

En partenariat avec la Croix Blanche du Pays Orne Moselle, une formation Premiers Secours Citoyens sera proposée le samedi 18 octobre 2025 à La Ruche, allée François Lapierre.

Le tarif de cette session est de 65 euros par personne (55.00€ dans le cadre de 10 inscriptions).

Afin que ce coût ne représente pas un blocage pour les familles disposant de ressources limitées, il est proposé une participation financière de 15.00€ pour les ménages dont le quotient familial serait inférieur à 800.00€. Pour ce faire, les justificatifs permettant le calcul du quotient familial seront demandés.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte la participation du C.C.A.S. aux frais de formation pour tout administré présentant ses justificatifs permettant de définir un quotient familial inférieur à 800.00€ ; Ladite participation s'élèvera à 15.00€ par personne ;**
- **Cette participation viendra en déduction du coût de la formation à honorer par la personne elle-même et fera l'objet d'une facturation établie à l'ordre du C.C.A.S par la Croix Blanche du Pays Orne Moselle ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Marange-Silvange, le

Yves MULLER

Président du C.C.A.S.



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARANGE-SILVANGE 57535

DELIBERATION

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 23 JUIN 2025

Les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqués le seize juin deux mille vingt-cinq par Monsieur Yves MULLER, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 12

Mesdames Virginie FOURNIER – Patricia DOSSMANN – Isabelle DUSCH - Andrée PICCININI – Yvette WITZ – Liliane PALAMAR – Elisabeth BONNABEL– Dahbia BOUDJEMA
Messieurs Martin BEAUVAIS - Alain CUERONI – Philippe GASPARELLA – Claude FERRI

Absents excusés : 2 Procurations : 2

Monsieur Yves MULLER – Madame Anna POLITO

Monsieur Alain MERTES a donné procuration à Madame Virginie FOURNIER

Monsieur Bruno DOYON a donné procuration à Madame Yvette WITZ

Absents non excusés : 1

Madame Valérie BOULNOIS

Secrétaire de séance : Madame Christiane TOUSSAINT, Responsable adjointe du service à la Population et du C.C.A.S.. (Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Secrétaire de séance : Madame Christiane TOUSSAINT, Responsable adjointe du service à la Population et du C.C.A.S.. (Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 13/2025

Objet : Budget investissement, décision modificative n°1 : création de lignes budgétaires pour l'achat d'ordinateurs et du chêne de la décennie 2015-2024 « arbre des naissances »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-3 ;

Vu le budget primitif du C.C.A.S. voté le 2 avril 2025 ;

Rapport

Le C.C.A.S. doit procéder à l'acquisition des deux postes informatiques, dont un portable en remplacement du précédent devenu hors service.

Par ailleurs, le chêne Quercus robur/palustris, arbre de la décennie 2015-2024 intégré à la cérémonie des arbres de naissances, doit être intégré au budget du C.C.A.S. pour un montant de 545.60€.

Afin d'honorer ces dépenses, il est nécessaire de créer les articles afférents au budget investissement-section dépenses.

Considérant l'absence de ligne budgétaire 21838 « Matériel informatique »,

Considérant l'absence de ligne budgétaire 21611 «biens historiques et culturels immobiliers – biens sous-jacents »,

Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., propose aux membres du Conseil d'Administration, de créer ces deux lignes au budget investissement dépenses et de les créditer comme suit :

- Ligne budgétaire 21838 « Matériel informatique » : 1.425.00€

- Ligne budgétaire 21611 «biens historiques et culturels immobiliers – biens sous-jacents » : 545.60€.

Ces dépenses seront acquittées par l'excédent reporté.

Cette opération s'exécutera dans le cadre de la décision modificative n°1

Article	Libellé	Diminution de crédits	Ouvertures des crédits
21838	Matériel Informatique		1.425.00€
21611	Biens historiques et culturels immobiliers – biens sous-jacents		545.60€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la création de la ligne budgétaire 21838 « Matériel informatique » et son abondement de la somme de 1.425.00€ ;

- Autorise la création de la ligne budgétaire 21611 «biens historiques et culturels immobiliers – biens sous-jacents », ainsi que son abondement de la somme de 545.60€ ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Marange-Silvange, le

Yves MULLER



Président du C.C.A.S.

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARANGE-SILVANGE 57535

DELIBERATION

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 23 JUIN 2025

Les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqués le seize juin deux mille vingt-cinq par Monsieur Yves MULLER, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 12

Mesdames Virginie FOURNIER – Patricia DOSSMANN – Isabelle DUSCH - Andrée PICCININI – Yvette WITZ – Liliane PALAMAR – Elisabeth BONNABEL – Dahbia BOUDJEMA
Messieurs Martin BEAUVAIS - Alain CUERONI – Philippe GASPARELLA – Claude FERRI

Absents excusés : 2 Procurations : 2

Monsieur Yves MULLER – Madame Anna POLITO

Monsieur Alain MERTES a donné procuration à Madame Virginie FOURNIER

Monsieur Bruno DOYON a donné procuration à Madame Yvette WITZ

Absents non excusés : 1

Madame Valérie BOULNOIS

Secrétaire de séance : Madame Christiane TOUSSAINT, Responsable adjointe du service à la Population et du C.C.A.S.. (Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Secrétaire de séance : Madame Christiane TOUSSAINT, Responsable adjointe du service à la Population et du C.C.A.S.. (Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 14/2025

Objet : Colis des seniors – analyse des offres et choix du fournisseur

Vu le Budget Primitif voté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 2 avril 2025 ;

Dans le cadre de ses actions facultatives, le C.C.A.S. offre un colis de fin d'année aux seniors de la commune âgés de 70 ans et plus. Les colis sont remis en décembre de l'année en cours lors d'un temps convivial. Cette action représente une dépense annuelle de plus de 10 000 €. Chaque année, le C.C.A.S. sollicite une dizaine de prestataires afin de sélectionner un fournisseur dans un cadre budgétaire défini par avance (15 € pour un colis personne seule et 28 € pour un colis couple).

Le Conseil d'Administration est informé que dans ce cadre plusieurs fournisseurs ont fait parvenir des devis et un exemplaire des colis proposés. Le date limite de réception était fixée au vendredi 20 juin 2025 à 12h00.

Les sociétés suivantes ont déposé leurs offres :

- Société FLEURONS DE LOMAGNE (2 propositions) ;
- Société MAISON VALETTE FOIE GRAS ;
- Société L'ESPRIT GOURMET (2 propositions) ;
- Société LE GOUT DE NOS REGIONS ;
- Société DUCS DE GASCOGNE ;
- Société CELLIER DU PERIGORD.

Les membres du Conseil d'Administration, sont invités à se prononcer sur le contenu des offres (qualité et quantité des produits), le prix ainsi que le contenant des offres.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Attribue le marché à la société FLEURONS DE LOMAGNE proposition n°1 pour les sommes unitaires de 15.00€ pour un colis personne seule et 28.00€ pour un colis couple;**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes ou tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;**

Marange-Silvange, le

Yves MULLER

Président du C.C.A.S.

